

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

**Décision du 26 juin 2013 fixant la composition du comité technique de proximité
du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna (SEAC-WF)**

NOR : DEVA1316692S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le procès-verbal en date du 21 octobre 2011 relatif à l'élection professionnelle organisée au sein du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité dudit service ;

Vu les propositions formulées par les organisations syndicales représentées,

Décide :

Article 1^{er}

Le comité technique de proximité du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna est composé ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants de l'administration :

Mme Valérie PUCCI, directrice du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna, ou son représentant, en qualité de présidente.

M. Christian DERKUM, chef de la subdivision administrative, ou son représentant.

Sont nommés représentants du personnel conformément à la dernière ligne du tableau du *b* de l'article 6 de l'arrêté du 7 juillet 2011 susvisé :

Membres titulaires

M. Jean-Yves TUAFAITAI (SFOSP).

M. Aloisio LOGOTE (SNAC-CFTC).

Membres suppléants

Mme Nora ASI (SFOSP).

Mme Nive MAILEHAKO (SNAC-CFTC).

Article 2

La décision du 21 août 2012 fixant la composition du comité technique de proximité du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna (SEAC-WF) est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 26 juin 2013.

La directrice du SEAC-WF,
V. Pucci